CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES Séance plénière du 11 juillet 2019 à 9h30 « Évolution des inégalités intragénérationnelles »

Document n°12

Document de travail,
n'engage pas le Conseil

Le patrimoine entre les générations : enjeux actuels et propositions de réformes

Extraits du colloque du COR 2018 « Les rapports entre générations », André Masson (Directeur de recherches au CNRS et directeur d'études à l'EHESS)

Le patrimoine entre les générations : enjeux actuels et propositions de réformes

On va changer de perspective puisqu'on s'intéresse désormais au patrimoine, alors que l'exposé de Camille Peugny était dans la ligne des exposés précédents sur les revenus, la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de vie, etc.

Le patrimoine est un choix d'épargne. Dans les comparaisons internationales, la France est le pays le plus proche de la moyenne de la zone euro en termes de patrimoine, donc le plus représentatif mais avec une spécificité qui est le rôle massif de l'assurance-vie. Je vais m'orienter vers les réformes. Je vais essayer de vous montrer que la situation patrimoniale actuelle est néfaste et durable avec un patrimoine inerte aux mains des seniors et le poids accru d'un héritage de plus en plus tardif. En fonction de ce diagnostic, nous verrons les remèdes possibles, qui passent à la fois par le social, le fiscal et le patrimonial.

Rappelons déjà les changements majeurs intervenus depuis 1980.

La hausse de l'espérance de vie, soit le recul de la mortalité à âge élevé depuis la fin des années 1970 qui a commencé au Japon, et le ralentissement de la croissance depuis les Trente Glorieuses jouent encore aujourd'hui sur le patrimoine, variable de stock doté d'une grande inertie, d'une longue mémoire historique.

Vous avez ensuite la globalisation, un capital plus mobile et financiarisé qui fait qu'il est difficile de taxer le capital puisque les riches peuvent partir.

Les autres aspects sont plutôt des effets de prix, les plus-values d'actifs des années 2000, la fin de l'inflation à partir de 1982 et une série d'autres changements que je vais passer, qui sont néanmoins importants, tels que le *baby-boom*, les changements sur le marché du travail ou l'agglomération continue de l'activité dans les grandes métropoles qui augmentent la rente foncière.

Je vais m'intéresser assez rapidement aux conséquences, notamment en termes de générations, d'une société de plus en plus patrimoniale.

Les générations sont définies par une expérience commune, elles peuvent aussi dépendre de la position dans le cycle de vie ou encore de la lignée. Si l'on ne respecte pas la lignée, on peut distinguer quatre générations adultes : la génération d'avant le *baby-boom* qui a 75 ans et plus aujourd'hui, les générations des premiers *baby-boomers* qui ont toutes au moins 60 ans et sont « seniors », les générations « chauveliennes » (de 33 à 59 ans) et les générations plus jeunes.

Citons Franck Knight: « Le patrimoine est un mélange complexe d'héritage, de chance et d'effort, probablement dans cet ordre d'importance ».

Vous pouvez devenir riche par héritage ou par mariage, ce dont parle T. Piketty dans son livre à propos de Vautrin et de Rastignac. S'il veut devenir riche, il ne sert à rien à ce dernier d'épargner sur son revenu, il faut qu'il se marie avec une riche héritière. Piketty oublie cependant les nouvelles accumulations primitives. Dans *Le père Goriot* de Balzac, il y a cette fameuse phrase : « Le secret des grandes fortunes sans cause apparente est un crime oublié parce qu'il a été proprement fait ».

L'Allemagne est riche en revenu et en épargne, mais faible en patrimoine ; cela peut créer pas mal de difficultés, tout simplement parce que le taux de propriétaires de logements en Allemagne est faible.

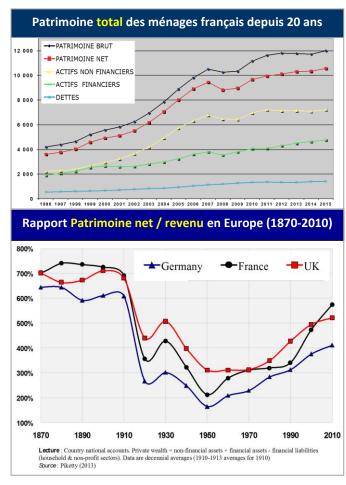
Le patrimoine total des ménages français depuis vingt ans a triplé. La dette est relativement soutenable. Il y a eu une montée de l'immobilier dans les années 2000 à cause de la montée des prix. Le patrimoine financier augmente aussi, la crise de 2008 n'ayant eu qu'un effet temporaire.

Le ratio patrimoine/revenu (national)

remonte depuis les années 1980 pour la

France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Le niveau minimum de patrimoine atteint 2 années de revenus en 1950 et remonte ensuite à presque 6 années de revenus en France en 2010. D'une certaine manière, la France est riche, mais il faut savoir comment cela est réparti.

Le deuxième problème est la remontée des inégalités de fortune malgré une chute de la part des plus riches, de 1914 à 1984, pendant 70 ans, puis une reprise modérée.



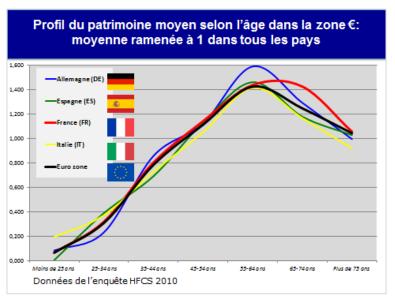
Si l'on fait un zoom sur les 1 % les plus riches, de nouveau il y a un effondrement de leur part du patrimoine depuis 1914 jusqu'en 1984, puis une remontée jusqu'en 2000 puis une baisse. La part des plus riches dépend beaucoup des prix d'actifs. Le ménage moyen français possède 40 % d'actifs financiers et 60 % d'actifs non financiers, logement ou professionnel. Le 1 % des plus riches possède 70 % de capital financier.



T. Piketty préconise un impôt annuel sur la fortune nette globale, individuelle, avec des recettes élevées. L'idée est de faire contribuer le patrimoine au modèle social. Le problème est que le capital est mobile – cela suppose une coordination fiscale – et hétérogène – il a des rendements différents. Depuis 2017/2018, avec le nouveau gouvernement, on est dans la direction exactement inverse.

L'Insee analyse l'évolution du patrimoine par cohorte. Pour les seniors, il y a une accumulation plus rapide que les autres ménages entre 1998 et 2015, bien qu'il y ait une baisse inédite du patrimoine brut médian entre 2010 et 2015. Entre 2010 et 2015, le senior modeste a des problèmes. C'est un peu général.

Dès qu'on passe au patrimoine moyen, c'est plus compliqué car les données d'enquête sousestiment le patrimoine des plus riches. Il y a aussi des phénomènes de donations. Mais globalement, le patrimoine moyen continue à augmenter sensiblement après la retraite et d'une génération à l'autre. Il faut en retenir une augmentation des inégalités de patrimoine au sein des seniors, dont pâtissent le plus les seniors modestes.

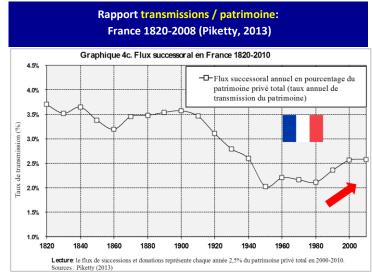


Par rapport à cela, l'important pour moi est de schématiser la situation patrimoniale inédite actuelle pour mieux la comprendre et faire des propositions de réforme. Il vaut mieux se placer en transversal plutôt que de comparer des générations entre elles. On constate une concentration accrue du patrimoine aux mains des seniors mais sous une forme peu risquée, ce qui témoigne d'une « crispation patrimoniale ». Le poids de l'héritage va encore augmenter avec l'arrivée au grand âge des premiers *baby-boomers* qui sont nombreux et qui sont bien dotés en patrimoine, mais il est reçu de plus en plus tard en pleine propriété, à quasi 60 ans, après la disparition du second parent. Cela est dû à l'allongement de l'espérance de vie et à l'augmentation des droits du conjoint survivant qui en 2001 est reconnu comme héritier à part entière, et en 2007 ne paie plus d'impôt successoral.

Les jeunes sont de plus en plus contraints dans leurs projets patrimoniaux, l'accession à la propriété dans les grandes villes est longue et coûteuse, ils épargnent assez tard pour autre chose que le logement. Le patrimoine selon l'âge est comparable dans la plupart des pays, la France n'a rien de particulier. Ce sont des données d'enquête : en fin de vie, au-delà de 60 ans, vous n'avez en fait pas cette baisse instantanée mais plutôt un plat si vous réévaluez les patrimoines financiers (saisis seulement à 40 %) en fonction des données de la comptabilité nationale.

Il est important de voir que même le rapport des transmissions annuelles au montant de patrimoine global augmente depuis 1980 : la France devient de plus en plus une société rentière et héritière.

En quoi cette situation est-elle particulièrement néfaste? Elle l'est en termes d'égalité des chances, entre héritiers et non héritiers, alors que maintenant la réussite dépend de plus en plus du patrimoine. Elle l'est aussi au plan intergénérationnel : les seniors ont



plus d'argent et de patrimoine que les juniors, mais surtout le fossé se creuse, alors que les générations jeunes apparaissent fortement contraintes par la liquidité et en ont davantage besoin.

La situation patrimoniale actuelle est enfin inefficace : on a une masse de patrimoine « dormant » aux mains des seniors. Comment orienter l'épargne abondante des seniors vers les investissements productifs plus longs et risqués ? Ces investissements sont un moteur essentiel de la croissance.

Résumons. Les seniors actuels aisés détiennent une masse de patrimoine croissant depuis 1980, fortement inégalement répartie, et surtout inerte, c'est-à-dire peu risquée et peu utilisable pour financer l'économie réelle. L'assurance-vie sert ainsi à rembourser les charges d'intérêt de la dette publique. Or cette situation est appelée à se reproduire ou à se renforcer. De plus en plus, on va devenir riche en devenant vieux, du fait d'un héritage de plus en plus important et tardif. L'inégalité des patrimoines au sein des seniors augmente en tendance.

Les seniors futurs vont se comporter comme les seniors actuels, si rien ne change. Ce qui est un effet de génération va devenir un effet d'âge durable du fait de la rationalité des seniors. Du fait de leur fragilité croissante, les seniors ont une préférence pour la flexibilité : je ne prends pas trop de risques parce que j'aurais des difficultés en cas d'imprévu ; je préfère décider sans décider en faisant en particulier des donations avec réserve d'usufruit. Par ailleurs l'allongement de la durée de vie accentue le risque de perte d'autonomie qui augmente à âge élevé, et ce d'autant plus que les pensions nettes en réel sont plus incertaines et que le soutien familial est plus aléatoire, ne serait-ce qu'à cause de la distance géographique.

On aboutit à une crispation patrimoniale du senior. Il n'aime pas la rente viagère qui est irréversible, entraîne un risque d'investissement à fonds perdus, et apparaît antifamiliale : si je prends une rente viagère, c'est contre mes enfants. Il va donc plutôt opter pour l'assurance-vie, véritable couteau suisse qui peut servir à beaucoup de choses. Cette possibilité d'utiliser l'assurance-vie de différentes manières en fait le placement plébiscité en France.

On constate que les seniors investissent peu en actions ou autres produits risqués bien que de nombreux facteurs devraient conduire, en ce sens, à prendre plus de risques que les juniors : j'ai plus de temps, je suis propriétaire de mon logement, j'ai des revenus plus assurés, je subis moins de dépenses contraintes (éducation des enfants, etc.).

Vous avez une situation massive, inédite, néfaste, qui est bloquée complètement sauf si vous avez un levier puissant qui change l'environnement social, fiscal et patrimonial des seniors. C'est dicté par la situation patrimoniale présente, ce n'est pas théorique ou idéologique.

Je vais donc essayer de vous indiquer comment remédier à la crispation patrimoniale des seniors. L'objectif est de produire une meilleure allocation du patrimoine qui réduise en même temps l'inégalité des chances et le déséquilibre entre générations. L'idée est d'éviter de produire durablement une société de vieux héritiers.

Pour cela, je vais changer au plan social la couverture du risque de longévité pour les seniors. La seule chose que je peux changer fiscalement, c'est leur comportement de transmission. Je vais enfin essayer d'allonger leur horizon décisionnel en proposant un nouveau produit financier.

La première mesure serait de financer une assurance dépendante obligatoire et inclusive. L'idée est que le troisième âge cotise pour le quatrième âge : en tant qu'actif je prépare ma retraite et en tant que retraité je prépare ma dépendance éventuelle. L'idée serait aussi que les cotisations soient en partie assises sur le stock de patrimoine.

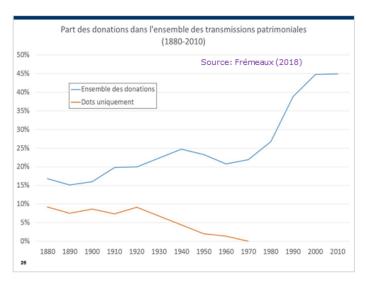
Le deuxième type de réforme porterait sur les comportements de transmission.

Il y a des cas de réforme de la fiscalité successorale qui sont inadaptés à la situation patrimoniale actuelle. Par exemple l'alourdissement uniforme des droits de succession qui serait limité aux plus riches ne convient pas du tout : c'est impopulaire, cela ne répond pas à la situation patrimoniale. Chez les économistes « macronistes », Philippe Aghion, Jean Pisani-Ferry et Philippe Martin, il y a pourtant cette envie de compenser la suppression de l'ISF par l'alourdissement uniforme des droits de succession au-delà du seuil de l'ancien ISF : on a aligné la fiscalité sur la détention du capital sur celle des autres pays avec la suppression partielle de l'ISF, mais il faudrait se rattraper sur les droits de succession... Mais cela pose de vrais problèmes.

On pourrait aussi jouer sur l'allègement de la fiscalité des donations, mais cela pose un autre problème car le centile supérieur des plus grosses donations fait 40 % du montant total donné chaque année. Il y a beaucoup de petites donations, mais la grande masse des donations a lieu chez les plus riches. Ces donations sont en particulier sensibles à la fiscalité du patrimoine de deux manières : si vous allégez la fiscalité des donations, vous avez effectivement une réponse, mais le plus sûr moyen pour augmenter les donations est de créer un impôt sur le patrimoine, ce qui a été fait avec l'IGF, l'impôt sur les grandes fortunes, de 1981.

Le pourcentage de donateurs augmente très fortement avec le niveau de la richesse.

Sur le graphique joint, vous avez le des pourcentage donations l'ensemble des transmissions, soit 45 % en 2010. La montée a lieu à avec des années 1980 partir l'instauration de l'impôt sur les grandes fortunes. Pour éviter de payer l'impôt, je passe une partie de ma fortune à mes enfants. L'incitation la plus forte à la donation est obtenue en instaurant un impôt sur le patrimoine, d'où d'ailleurs le problème qui se pose: que va-t-il se passer avec la suppression de l'ISF? Normalement on devrait observer une diminution des donations.



Que faire alors pour répondre à la situation actuelle ?

Il faut une augmentation sélective des droits de succession qui ne concerne que les seuls héritages familiaux, à l'exclusion des donations – à condition qu'elles soient pleines et entières. L'idée est que les seuils d'exemption ne soient pas changés : 20 % des successions paient des droits. Après, j'appliquerai deux taux élevés de 30 % et de 60 % et non pas la kyrielle de taux que nous avons maintenant en France sur les droits de succession.

La France commence à taxer à partir de 100 000 euros (par enfant et par parent) et le taux marginal supérieur de 45 % (en ligne directe), soit le plus élevé de l'Union européenne.

La Belgique a des recettes fiscales plus élevées en termes relatifs, bien que son taux supérieur ne soit que de 30 % en ligne directe ; le seuil d'exemption est cependant moins élevé. Surtout, pour un étranger à la famille, la France taxe déjà à 60 %, mais la Belgique à 80 % : il y a presque suppression de l'héritage quand vous n'avez pas d'enfant.

La France pour le moment est, en droits de succession rapportés aux recettes fiscales, le deuxième pays de l'occident derrière la Belgique et le quatrième au monde derrière la Corée du Sud et le Japon.

La réforme que je propose introduit des taux beaucoup plus importants sur les héritages taxés en ligne directe. C'est une incitation qui serait particulièrement forte à la donation sous toutes ses formes et à la liquidation du patrimoine immobilier (produits viagers) par la *désincitation* à *l'héritage*. On crée une surtaxe successorale, mais on va vous donner les moyens de l'éviter et orienter vos comportements dans le sens approprié par rapport à la situation patrimoniale actuelle. En outre, les recettes (supplémentaires) seraient affectées à des programmes à destination des jeunes déshérités, deuxième chance, dotation en capital ou autres.

J'en arrive aux avantages de ce nouvel impôt concentré sur les seuls héritages familiaux, la donation de l'entreprise en particulier ne subissant pas cette surtaxe. C'est un impôt moins distorsif que les droits de succession standard puisqu'on offre des incitations pour éviter la surtaxe successorale. Il est plus juste parce qu'il frappe les ménages « égoïstes » ou myopes, peu intéressés par leur succession. Cela va certes créer d'énormes inégalités horizontales dans les familles aisées. Dans une famille A, le père fera une donation quand l'enfant en aura

besoin ; dans la Famille B, le père va tout garder pour lui et l'enfant touchera un héritage amputé à 60 ans.

Le nouvel impôt répondrait spécifiquement aux inconvénients de la situation patrimoniale actuelle : ce type de dispositif aurait été beaucoup moins justifié dans les années 1950 ou 1960. Il joue très fort en termes d'équilibre entre générations et d'égalité des chances. Dans la situation actuelle, le levier essentiel est cependant, en augmentant les droits de succession sur les héritages familiaux, d'induire des comportements patrimoniaux des seniors aisés plus favorables à la croissance.

L'idée est que, pour éviter la surtaxe successorale, les placements financiers de long terme, plus risqués, seraient largement exonérés : la condition serait par exemple que ces placements « transgénérationnels » soient détenus pendant 25 ans au moins entre le père et le fils. Parallèlement, on diminuerait les avantages fiscaux de l'assurance-vie en matière de transmission, l'idée étant de récupérer une partie des 1 700 milliards d'euros de l'assurance-vie. Ces placements risqués pourraient être investis dans des fonds *dédiés* pour le financement de besoins d'investissement lourds, qui seraient gérés par des investisseurs de long terme, avec des critères ESG, (environnement, social, gouvernance), et peut-être soumis à des règles spécifiques. La manière d'allonger l'horizon des seniors serait ainsi de les encourager à prendre ces placements longs pour éviter des droits de succession plus élevés. Il ne s'agirait pas de prendre aux riches, mais de les inciter à changer de comportement.

Pour conclure, l'idée est plutôt de combiner ces trois réformes entre elles. L'assurance dépendance, faisant que les seniors sont mieux couverts sur le risque de longévité, rendrait plus efficaces les incitations en matière de succession qui sont créées par la surtaxe successorale. Et cette surtaxe inviterait à des placements « transgénérationnels » qui seraient largement exonérés.

Vous allez me dire que ces trois réformes sont complètement iconoclastes. Si vous voulez. Le diagnostic que j'ai fait, qui correspond aux données tant de l'Insee que de l'équipe de Piketty, est que la masse de patrimoine dormant aux mains des seniors va devenir une constante durable et majeure de la société. La France est riche, elle a beaucoup de patrimoine, mais ce dernier est possédé par les seniors qui ne vont pas prendre de risque et ne pas permettre le financement des besoins d'investissement massifs requis par l'économie réelle. En l'absence des réformes proposées, cette situation durable va être comme une chape qui limite tous nos choix et nos marges de manœuvre.